

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **6 mars 2017**

Délibération n° 2017-1751

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Requalification du chemin de Moly - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

**Conseil du 6 mars 2017****Délibération n° 2017-1751**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Requalification du chemin de Moly - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de requalification du chemin de Moly (tranche 2) fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

**I - Contexte**

La présente opération est située sur la Commune de Saint Genis Laval et concerne la 2<sup>e</sup> tranche de requalification du chemin de Moly, à savoir la portion sud située entre le nord du chemin de Pressin et le chemin de Putet. Le linéaire concerné par cette seconde tranche est de 750 mètres environ.

La configuration actuelle de cet axe n'est plus adaptée aux usages actuels et souhaités, en particulier l'usage des modes de déplacements doux : absence de cheminement identifié, chaussée présentant de nombreux rétrécissements, intersections dangereuses. A cette configuration, s'ajoute un problème de gestion des eaux pluviales qui, à défaut d'être collectées, se déversent dans les propriétés riveraines.

Ainsi, dans la continuité de la tranche 1 réalisée sur le mandat précédent, les objectifs principaux poursuivis par l'aménagement sont les suivants :

- répartir l'espace public en privilégiant les modes doux,
- sécuriser les différents modes de déplacement (voirie apaisée),
- équiper le chemin de Moly d'un système de collecte, de stockage et de rejet des eaux pluviales.

**II - Projet**

En tranche 2, le parti d'aménagement suivant a été retenu dans le cadre de l'élargissement du chemin de Moly :

- chaussée de 6 mètres de large permettant une circulation dans les 2 sens et le passage d'engins agricoles et de la navette bus (mini bus),
- création de trottoir de part et d'autre de la chaussée pour sécuriser les cheminements piétons, circulation vélos dans la circulation (principe de zone apaisée),
- gestion des vitesses excessives par création d'alternats qui permettent également de créer quelques places de stationnement,
- aménagement d'un plateau surélevé au niveau du carrefour Moly/Pressin/Molinette.

Parallèlement à cet aménagement et en vue d'assurer une gestion des eaux pluviales, le projet intègre la réalisation :

- d'un nouveau réseau d'assainissement pluvial sous le chemin de Moly (DN 300 à DN800),
- d'un bassin de rétention à ciel ouvert de 1 030 m<sup>3</sup> sur une parcelle située le long du chemin de Pressin.

### III - Coût du projet

Le coût global de l'opération chemin de Moly s'établit, toutes tranches confondues, à un peu plus de 4,5 M€ TTC, dont 2 230 000 € TTC de dépenses attendues sur la période 2016-2020.

Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours et un démarrage des travaux de la tranche 2 est aujourd'hui envisagé à compter de l'automne 2017 pour une durée de 18 mois environ.

L'opération a fait l'objet :

- d'une individualisation partielle d'autorisation de programme par délibération n° 2009-1192 du 17 décembre 2009 pour les études et les acquisitions foncières d'un montant de 700 000 € TTC sur le budget principal,

- d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme par délibération n° 2012-3255 du 8 octobre 2012 pour la réalisation des travaux de la tranche 1 d'un montant de 3 900 000 € TTC sur le budget principal et 150 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement,

- d'une réduction du montant d'autorisation de programme pour les travaux de la tranche 1 dans le cadre du budget supplémentaire adopté par délibération n° 2015-0476 du Conseil du 6 juillet 2015, ramenant le montant de l'autorisation de programme à 2 591 165 € TTC sur le budget principal et 150 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

Il est proposé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 1 800 000 € TTC sur le budget principal afin de permettre la réalisation des travaux de la tranche 2 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la poursuite de la requalification du chemin de Moly à Saint Genis Laval - tranche 2 - ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 1 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 190 000 € TTC en 2017,
- 1 250 000 € TTC en 2018,
- 350 000 € TTC en 2019,
- 10 000 € TTC en 2020 en dépenses sur l'opération n° 0P09O2088.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 391 165 € TTC pour le budget principal et 150 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.**